

Arrêté de délégation à Madame CURTIL Marie-France
n° 2026/35

Le Maire de la commune de MONTCEAUX,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18,
Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints en date du 20 mars 2026,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 20 avril 2026, Madame CURTIL Marie-France, 2^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales
- Finances
- Urbanisme

Madame CURTIL Marie-France sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

Affaires sociales :

- Études des demandes de logements sociaux transmises par les organismes propriétaires de logements sociaux sur la commune.
- Instruction des demandes d'aides sociales.
- Mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables.
- Activation du réseau de proximité avec les différents partenaires sociaux en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Finances :

- Ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Urbanisme :

- Études relatives à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme.
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires ainsi que les décisions liées aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montceaux, le 20 avril 2026
Le Maire,
Dominique MARTIN

Accusé de réception en préfecture
001-210102588-20260424-2026_35-11E
Date de réception préfecture : 24/04/2026

